

NOUVELLE-CALÉDONIE

CONGRÈS

DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 114 du 24 mars 2016 relative
au plan de santé calédonien « Do Kamo, Etre épanoui ! »**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2015-2259/GNC du 27 octobre 2015 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 53/GNC du 27 octobre 2015 ;

Entendu le rapport n° 20 du 7 mars 2016 de la commission de la santé et de la protection sociale,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le plan de santé calédonien « Do Kamo, Etre épanoui ! », ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 24 mars 2016.

*Le président
du congrès de la Nouvelle-Calédonie,*
THIERRY SANTA